

Vos Correspondants Formation au siège

Martin JAUBERT
Tél. : 01 53 89 24 41
Fax : 01 53 89 25 14
pbellessort@formapap.com

Amélie DUQUESNE
Tél. : 01 53 89 25 36
Fax : 01 53 89 25 18
contactsiege@formapap.com

Sabiha KADA
Tél. : 01 53 89 25 13
Fax : 01 53 89 25 18
correspondantformation@formapap.com

Nathalie GELOTO
Tél. : 01 53 89 25 09
Fax : 01 53 89 25 18
ngeloto@formapap.com

Nabila IGUENAD
Tél. : 01 53 89 25 11
Fax : 01 53 89 25 17
niguenad@formapap.com

Catherine LEOMY
Tél. : 01 53 89 25 06
Fax : 01 53 89 25 18
cleomy@formapap.com

Ludovic LYS
Tél. : 01 53 89 25 22
Fax : 01 53 89 25 18
llys@formapap.com

Laurence SCHNEIDER
Tél. : 01 53 89 25 04
Fax : 01 53 89 25 17
lschneider@formapap.com

Service Projets



Armelle BECHIEAU Tél. : 01 53 89 24 92
Eugénia SYLVAIN Tél. : 01 53 89 24 49
Nadia MAOUDJ Tél. : 01 53 89 24 43

E MAIL abechieau@formapap.com
esyylvain@formapap.com



Avec le soutien du
FSE Objectif 3

Vos Délégations Régionales

FORMAPAP Nord

BP 1019
59 701 MARCQ EN BAROEUL Cedex
Tél. : 03 20 99 24 23 • Fax : 03 20 99 24 21
E-MAIL : nord@formapap.com

FORMAPAP Centre - Ouest

6, rue Saint-André – 72 000 LE MANS
Tél. : 02 43 84 55 15 • Fax : 02 43 84 55 20
E-MAIL : centre-ouest@formapap.com

FORMAPAP Sud - Ouest

11 avenue d'Archimède – BAT A - 33 600 PESSAC
Tél. : 05 56 39 97 87 • Fax : 05 56 39 39 28
E-MAIL : sud-ouest@formapap.com

FORMAPAP Ile de France-Normandie

154, boulevard Haussmann
75 008 PARIS
Tél. : 01 53 89 25 05/24 54 • Fax : 01 53 89 24 44
E-MAIL : idf@formapap.com

FORMAPAP Sud - Est

93 bis rue du Général MANGIN - 33 100 GRENOBLE
38 000 GRENOBLE
Tél. : 04 76 49 85 10 • Fax : 04 76 96 97 13
E-MAIL : sud-est@formapap.com

FORMAPAP Est

Maison de l'Entreprise
Site Technologique Saint Jacques II
8, rue Alfred Kastler – MAXEVILLE
54 524 LAXOU Cedex
Tél. : 03 83 95 65 85 • Fax : 03 83 95 65 01
E-MAIL : est@formapap.com



www.formapap.com

154 BOULEVARD HAUSSMANN - 75008 PARIS ☎ 01 53 89 25 00 • FAX 01 53 89 25 20



ORGANISME PARITAIRE COLLECTEUR AGREE DES INDUSTRIES PAPETIERES
(PRODUCTION, TRANSFORMATION, DISTRIBUTION)

- 1 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION DU TUTEUR
- 2 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIFS A L'EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

Le tuteur a pour mission d'accompagner le salarié en formation dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'une période de professionnalisation. Le tuteur est un salarié volontaire choisi parmi les collaborateurs qualifiés ayant une expérience minimale de 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

Ses principales missions :

- ▶ 1 Accueillir, aider, informer et guider le salarié tout au long de son parcours de formation ;
- ▶ 2 L'accompagner dans l'élaboration de son projet professionnel ;
- ▶ 3 Aider à l'acquisition des connaissances, compétences et aptitudes professionnelles à travers des actions de formation réalisées dans l'entreprise, en situation professionnelle ;
- ▶ 4 Participer à l'évaluation des compétences ou des qualifications acquises.

L'employeur permet au tuteur de disposer du temps nécessaire pour exercer ses fonctions et se former.

La désignation d'un tuteur est obligatoire dans le cadre d'un contrat de professionnalisation (accord professionnel inter-secteurs Papiers Cartons du 3 novembre 2004). Un tuteur peut être désigné par l'employeur pour encadrer dans l'entreprise les salariés en période de professionnalisation.

Le tuteur ne peut exercer simultanément cette fonction à l'égard de plus de trois salariés bénéficiaires de contrats de professionnalisation, d'apprentissage ou de périodes de professionnalisation. Si l'employeur est tuteur, il ne peut assurer cette fonction qu'à l'égard de deux salariés au plus.

Les industries des papiers et cartons, comme l'ensemble des autres secteurs d'activités, vont devoir affronter à l'horizon 2005 – 2010 une réalité démographique : le vieillissement de la population active avec pour conséquence, des départs massifs à la retraite touchant près du quart des effectifs de la Branche.

Le renouvellement de la pyramide des âges, la capitalisation des savoir-faire et la transmission de la « culture métier » sont donc, plus que jamais, une priorité.

Face à ces enjeux, le rôle des tuteurs en entreprise est essentiel. En aidant, informant, accompagnant et évaluant les nouveaux salariés, ces acteurs jouent un rôle déterminant dans la pérennisation des compétences de notre secteur.

C'est pour aider les entreprises et les tuteurs de la Branche que FORMAPAP a créé, avec le soutien du Fonds Social Européen, un dispositif spécifique : CAP Tutorat.

- Pour toute information sur le dispositif CAP Tutorat, contactez :

Armelle BECHIEAU, Chef de projet
Eugénia SYLVAIN, Conseillère CAP tutorat



Ce dispositif vous est proposé grâce au soutien du Fonds Social Européen, Objectif 3

